



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

MARDI 20 MAI 2025

BANQUE POPULAIRE
RIVES DE PARIS



proche et engagée

Assemblée Générale

Vote des résolutions

RÉSOLUTION 1

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés au 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts (CGI), à hauteur de 113 172,39 € entraînant une imposition supplémentaire de 28 293,09 €.

1. Pour

 4302003,0; 97,17%

2. Contre

 11998,0; 0,27%

3. Abstention

 113239,0; 2,56%

RÉSOLUTION ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration dans sa partie relative au groupe Banque Populaire Rives de Paris et du rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

1. Pour

 4306563,0; 97,37%

2. Contre

 7841,0; 0,18%

3. Abstention

 108297,0; 2,45%

RÉSOLUTION ADOPTÉE

RÉSOLUTION 3 (1/2)

AFFECTATION DU RÉSULTAT ET VERSEMENT DE L'INTÉRÊT AUX PARTS SOCIALES

L'assemblée générale constate que l'exercice 2024 présente un résultat bénéficiaire de 126 039 602,56 €.

Compte tenu du report à nouveau créditeur de 100 000 000 € au 31 décembre 2023 le bénéfice distribuable s'élève ainsi à 226 039 602,56 €.

Elle décide de l'affecter comme suit, conformément aux propositions du conseil d'administration :

- Réserve légale 4 348 092,13 €
- Autres réserves 95 860 209,80 €
- Intérêts aux parts sociales 25 831 300,63 €
- Report à nouveau après affectation du résultat 100 000 000 €

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, de servir un intérêt aux parts sociales de 2,50 % au titre de l'exercice 2024. L'assemblée générale constate que l'intérêt aux parts sociales s'établit à 1,25 € pour la détention d'une part sociale du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Cet intérêt ouvre intégralement droit à l'abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques domiciliés en France, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8 %.

L'intérêt aux parts sociales sera mis en paiement en numéraire à compter du 1^{er} juillet 2025.

RÉSOLUTION 3 (2/2)

AFFECTATION DU RÉSULTAT ET VERSEMENT DE L'INTÉRÊT AUX PARTS SOCIALES

Conformément à l'article 243 bis du CGI, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercice	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants versés éligibles à l'abattement de 40%	Montants versés non éligibles à l'abattement de 40%
2023	31 494 692,64 €	20 625 889,85 €	10 868 802,79 €
2022	26 435 072,80 €	16 926 094,69 €	9 508 978,11 €
2021	14 588 848,05 €	9 334 123,73 €	5 254 724,32 €

1. Pour

 4299937,0; 97,26%

2. Contre

 46829,0; 1,06%

3. Abstention

 74148,0; 1,68%

RÉSOLUTION ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'une convention conclue et autorisée antérieurement s'est poursuivie et approuve la convention nouvelle qui y est mentionnée.

1. Pour

 4259020,0; 96,31%

2. Contre

 23355,0; 0,53%

3. Abstention

 139827,0; 3,16%

RÉSOLUTION ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5

RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN CENSEUR ET NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité de censeur de Philippe Waechter, faite à titre provisoire par le conseil d'administration en séance du 7 octobre 2024.

L'assemblée générale décide de nommer Philippe Waechter, en qualité d'administrateur, en adjonction aux membres du conseil d'administration actuellement en fonction, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Il est précisé que le mandat de censeur de Philippe Waechter cessera du fait et à compter de sa nomination en qualité d'administrateur.

1. Pour

 4232952,0; 95,69%

2. Contre

 39099,0; 0,88%

3. Abstention

 151347,0; 3,42%

RÉSOLUTION ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6

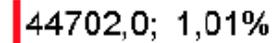
RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UNE ADMINISTRATRICE

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice de Valérie Accary vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

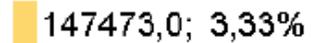
1. Pour



2. Contre



3. Abstention



RÉSOLUTION ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UNE ADMINISTRATRICE

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice de Laurence Patry vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

1. Pour

 4236206,0; 95,77%

2. Contre

 43660,0; 0,99%

3. Abstention

 143524,0; 3,24%

RÉSOLUTION ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8

INDEMNITÉS COMPENSATRICES ALLOUÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale fixe, pour l'exercice en cours, le montant global annuel des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Banque par les membres du conseil d'administration à la somme brute de 390 000 €.

1. Pour

 4005584,0; 90,53%

2. Contre

 179241,0; 4,05%

3. Abstention

 239806,0; 5,42%

RÉSOLUTION ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9

CONSULTATION SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX DIRIGEANTS ET CATÉGORIES DE PERSONNEL VISÉS À L'ARTICLE L 511-71 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

L'assemblée générale, consultée en application de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 aux dirigeants et aux catégories de personnel visés à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier (soit 51 personnes), s'élevant à 5 361 657 €.

1. Pour

 4034617,0; 91,24%

2. Contre

 169835,0; 3,84%

3. Abstention

 217495,0; 4,92%

RÉSOLUTION ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

1. Pour

 4263618,0; 96,32%

2. Contre

 30944,0; 0,70%

3. Abstention

 131904,0; 2,98%

RÉSOLUTION ADOPTÉE